

## Commune le Castelet / Séance du 07 juillet 2021

<b>Convocation :</b> 02 juillet 2021 <b>Affichage :</b> 02 juillet 2021	Le 07 juillet deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Saint-Aignan-de-Cramesnil, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> 23 <b>Présents :</b> 16 <b>Votants :</b> 18	<b>Étaient présents :</b> Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Gilles THIRE, M. Sébastien GUILLOT, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, M. Bruno ENGEL, Mme. Annie PASSILLY, M. Philippe JÉGARD.  <b>Formant la majorité des membres en exercice,</b> le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.  <b>Étaient absents représentés :</b> Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à Mme. Florence BOULAY), Mme. Mélisande DEGREZE (pouvoir à Mme. Magali PECOLLO-DUPONT).  <b>Étaient excusés :</b> Mme. Brigitte MARIE, M. Benoit LEFEVRE, M. Stéphane ONFROY  <b>Étaient absents :</b> M. Joseph SIANI, M. David DELENTE.  M. Patrick LESELLIER a été nommé secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DE REUNION

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Engel lui a faire parvenir, au nom du groupe d'opposition, un mail dans lequel il souhaite faire apparaître quelques interventions dans le procès-verbal de la séance du 02 juin 2021. Madame le maire fait lecture du mail :

- 1) Monsieur Philippe JÉGARD a soulevé un sujet récurrent des excès de vitesse dans les communes, notamment de Saint-Aignan de Cramesnil.  
La signalisation routière dans la rue principale nommée « rue du 7 aout 44 » est limitée par une petite portion de zone à 30 km/h et le restant est à 50 km/h.  
Monsieur JÉGARD Philippe demande à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et de rendre homogène la limitation à 30 km/h sur l'ensemble de la commune.
- 2) Monsieur Bruno ENGEL fait part d'un incident survenu sur la route reliant Garcelles à St Aignan en croisant un tracteur agricole arrivant à vive allure dans une courbe et qui aurait pu avoir de graves conséquences. Cette route étant étroite avec peu de visibilité, il demande un partage de respect de chacun des usagers.
- 3) Monsieur Philippe JÉGARD demande également l'intervention des services de gendarmerie à se positionner dans les rues annexes à risques. Malgré la matérialisation mise en place pour ralentir : stops, dos d'âne, plateaux zébrés, balises etc... ; celle-ci reste sans effet.
- 4) Monsieur Philippe JÉGARD informe les membres du Conseil Municipal avoir été sollicité pour détruire un nid de frelon asiatique. Il se propose donc, ayant les qualités requises en tant

## Commune le Castelet / Séance du 07 juillet 2021

qu'Apiculteur déclaré, d'intervenir gracieusement auprès des habitants de la commune qui le souhaiteraient.

5) Monsieur Bruno ENGEL, s'interroge sur la capacité de remboursement d'emprunts lié aux nouveaux projets qui s'ajoutent au projet école (local foot, local jeunes et skate-park). Il est conscient que l'action du Plan de Relance que propose l'État est intéressante, mais celui-ci doit être utilisé avec parcimonie sachant que le reste à charge pour la commune est d'environ 60 %.

Madame Le Maire rappelle à Monsieur ENGEL qu'il n'a jamais parlé d'un reste à charge pour la commune de 60% et en conséquence demande à ce que cela ne figure pas dans le procès-verbal. Monsieur ENGEL reconnaît qu'il n'avait pas annoncé de pourcentage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ces membres présents lors de cette réunion le procès-verbal du 02 juin 2021 avec les précisions apportées.

Madame Le Maire annonce l'ordre jour comme suit :

- Création de poste ATSEM
- Convention d'investissements pour le matériel scolaire
- Mise en place de la Carte Achat
- APCR : Mise en place d'une réserve incendie
- Questions diverses

### **DELIBERATION 2021-041 CRÉATION DE POSTE ATSEM**

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les fiches de postes,

Considérant qu'il est nécessaire de compter deux ATSEM dans nos effectifs,

Considérant la réorganisation des services et la charge de travail,

Considérant la délibération 2021-033 portant création d'un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant la campagne de recrutement,

Considérant les négociations avec la collectivité de départ de la candidate retenue,

Madame Le Maire propose d'avancer la création du poste au 16 août 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :**

- De modifier l'emploi permanent dans le cadre d'emploi des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions liées au poste de « Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles », à temps complet du 16 août 2021.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**DELIBERATION 2021-042 CONVENTIONS D'INVESTISSEMENTS POUR LE MATÉRIEL SCOLAIRE**

Vu la convention de partenariats « LABEL écoles numériques 2020 »,  
Considérant le budget 2020 voté au Conseil Municipal du 24 juin 2020 prévoyant un investissement de 14 000€ dont 7 000€ subventionné,  
Vu la convention de financement « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »,  
Considérant le budget 2021 voté au Conseil Municipal du 07 avril 2021 prévoyant un investissement de 8 600€ dont 5 900€ subventionné,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorisation à signer lesdites conventions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions « LABEL écoles numériques 2020 » et « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

**DELIBERATION 2021-043 MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT**

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

Le Conseil Municipal décide de doter La commune de LE CASTELET d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de La commune de LE CASTELET à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

**Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune de LE CASTELET la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de LE CASTELET procèdera via un arrêté à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune de LE CASTELET 2 carte(s) achat.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de LE CASTELET est fixé à 45000 Euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de **La commune de LE CASTELET** dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

**Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

**Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

**Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 (offert la première année) Euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de EXO %.

**DELIBERATION 2021-044 APCR : MISE EN PLACE D'UNE RÉSERVE INCENDIE**

Madame Le Maire donne la parole à Patrick LESELLIER.

Monsieur Patrick LESELLIER expose le projet de réserve incendie à installer dans le cadre du Schéma Communal de Défense Incendie et dont le coût prévisionnel s'élève à 28 361.58€ H.T.

Ce projet rentre dans le cadre des subventions au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR). A ce titre, la commune demande une subvention de 50% soit 14 180.79€ H.T.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- De solliciter la subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR).
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à l'ordre du jour.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 20 minutes.

**Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 07 juillet 2021**

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

**DELIBERATION 2021-41 CRÉATION DE POSTE ATSEM**

**DELIBERATION 2021-42 CONVENTIONS D'INVESTISSEMENTS POUR LE MATÉRIEL SCOLAIRE**

**DELIBERATION 2021-43 MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT**

**DELIBERATION 2021-44 APCR : MISE EN PLACE D'UNE RÉSERVE INCENDIE**